



DÉCISION DU MAIRE
Prise en application de l'article L. 2122-22
du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

Décision N° MA-DEC-2025-036 du 31 octobre 2025

OBJET : demande de subvention présentée au Département pour financer les travaux de construction d'un bâtiment associatif au stade René Poignet

Le maire de la commune d'Ussac,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence concernant les demandes de subventions à présenter à tout organisme financeur, pour les travaux de bâtiments, voirie et réseaux d'un montant prévisionnel inférieur à 300 000 € HT,

Vu le contrat de solidarité communale 2023-2025, dispositif de soutien à l'investissement local, signé avec le Département de la Corrèze,

Considérant que pour financer les travaux de construction d'un bâtiment associatif au stade René Poignet (fléchés au contrat de solidarité communale sous l'appellation « bâtiment club house »), il convient de solliciter l'aide financière du Département de la Corrèze, par avenant au contrat susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : le conseil départemental de la Corrèze est sollicité au titre du projet de travaux décrit précédemment, pour l'attribution d'une aide financière d'un montant de 62 575,00 € HT. Le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 208 583,01 € HT (250 299,61 € TTC).

Article 2 : le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Département	62 575,00 € HT
État – DETR	91 959,00 € HT
Autres ressources	54 049,01 € HT

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement des travaux sont inscrits au budget 2025.

.../...



Article 4 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 5 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2025-036 du 31 octobre 2025

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le

04 NOV. 2025



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de subvention présentée au Département pour financer les travaux de construction d'un bâtiment associatif au stade René Poignet

Date de transmission de l'acte : 04/11/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 04/11/2025

Numéro de l'acte : MA-DEC-2025-036 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20251031-MA-DEC-2025-036-AU

Date de décision : 31/10/2025

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.6. Demande de subvention de la collectivité

